

## La Nouvelle-France coloniale de Louis XIV

Michel De Waele

Numéro 122, 2015

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/79285ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

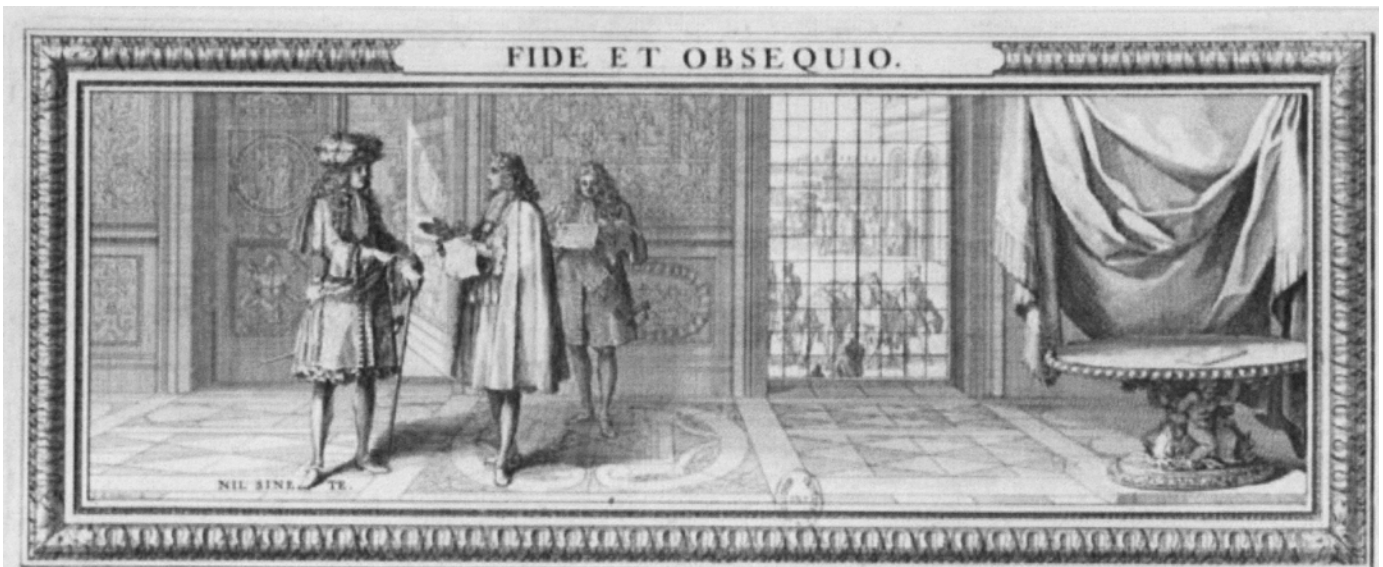
[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

De Waele, M. (2015). La Nouvelle-France coloniale de Louis XIV. *Cap-aux-Diamants*, (122), 7–10.

# LA NOUVELLE-FRANCE COLONIALE DE LOUIS XIV

par Michel De Waele



Louis XIV s'entretient avec Colbert qui lui présente une requête. Derrière Colbert, on voit M. de Louvois tenant également à la main une feuille de papier. On lit sur la bordure : Fide et Obsequio : [estampe]. (Gallica BNF.fr/Bibliothèque nationale de France).

Le 7 mars 1665, quatre vaisseaux français quittaient le port de Brest à destination de Madagascar et de l'océan Indien. Parrainée par la toute nouvelle Compagnie des Indes orientales, l'expédition visait à faire une place à la France dans le très lucratif commerce asiatique, alors dominé par le Portugal et les Pays-Bas. La France sortait d'une période difficile, marquée par des conflits civils qui l'avaient affaiblie politiquement et par une longue guerre avec l'Espagne qui avait vidé ses coffres. Le développement du commerce avec l'Asie devait, selon l'écrivain François Carpentier qui publie en 1666 une *Relation de l'établissement de la Compagnie française pour le commerce des Indes orientales*, « ajouter un nouvel ornement à la Tranquillité » dont la France jouissait depuis quelques années. Mais, en avançant cette idée, Carpentier n'avait d'autres choix que de constater l'échec relatif des entreprises coloniales françaises lancées vers

l'océan Indien depuis le début du siècle. Henri IV, roi de 1589 à 1610, et Louis XIII, qui régna de 1610 à 1643, avaient tous deux « tenté le mesme dessein sans avoir pû le conduire à sa perfection. » Ce constat d'échec s'applique également aux établissements français des Antilles et de Nouvelle-France. De fait, le 21 septembre 1662, Jean-Baptiste Colbert se plaignait de la situation dans laquelle se retrouvait la Martinique. L'île était, selon lui, fort mal gouvernée par Simon Dyel de Vaudroques, la discipline militaire n'y était plus observée, la justice n'y était plus administrée et le commerce y était complètement tari. D'où la nécessité d'y envoyer une personne « de probité et d'expérience » afin de restaurer l'autorité du roi et de relancer le commerce. Un an plus tard, le 19 novembre 1663, Alexandre de Prouville de Tracy était nommé lieutenant-général de l'Amérique méridionale et septentrionale avec comme premier

objectif de remettre de l'ordre dans les établissements français des Antilles et d'y rétablir l'autorité royale. Ce défi devait également être relevé sur les rives du Saint-Laurent. Les instructions que reçut Jean Talon lorsqu'il fut nommé intendant en Nouvelle-France, le 27 mars 1665, mentionnaient ainsi le travail effectué par les Jésuites dans la colonie, « dont la piété et le zèle ont beaucoup contribué à y attirer les peuples qui y sont à présent ». Toutefois, leur engagement les aurait amenés à prendre « une autorité qui passe au-delà des bornes de leur véritable possession, qui ne doit regarder que les consciences. » Là, comme dans les Antilles, les représentants du roi devaient réaffirmer l'autorité de la monarchie tout en assurant le développement économique de la colonie et, par voie de conséquence, celui de la France. Il est tentant, et les historiens ne s'en sont pas privés, de voir dans les décisions prises

par Louis XIV, au début des années 1660, la manifestation d'une nouvelle approche des scènes politique et coloniale. Aidé par son fidèle et efficace contrôleur général des finances Jean-Baptiste Colbert, ce roi n'était-il pas en train d'imposer à son royaume un mode de gouvernement autoritaire, l'absolutisme, au sein duquel tout devait se rapporter à lui? Sa vision de la destinée nationale, sa volonté de la concrétiser et les moyens adoptés pour la réaliser n'ont-ils pas fait du Roi-Soleil l'épitomé de la grandeur monarchique française, et même européenne, à l'époque moderne? Force est cependant de constater que le défi qu'avait à relever Louis XIV et les mesures qu'il a adoptées pour y faire face n'étaient pas nouveaux. Son grand-père, Henri IV, et son père, Louis XIII, avaient été confrontés à des situations similaires qui les avaient amenés, eux aussi, à adopter des politiques visant à restaurer l'autorité monarchique et à dynamiser le commerce en s'appuyant sur le développement colonial. Avant de nous pencher sur cette nouvelle France colonialiste de Louis XIV, nous évoquerons rapidement les tentatives de ses prédécesseurs immédiats en la matière.

Le royaume de France connut de nombreuses crises entre 1562 et 1659. Sur le plan extérieur, le conflit avec l'Espagne était presque perpétuel, quoique pas toujours déclaré. En fait, à bien des égards, on peut parler d'une guerre froide permanente qui voyait Madrid intervenir sans cesse dans les conflits civils qui minaient le royaume des fleurs de lys durant toute cette période. Ces conflits civils prenaient la forme de guerres ouvertes, de révoltes, de complots et conjurations. Alimentés bien souvent par l'animosité qui existait entre les catholiques et les protestants, ils furent rendus possibles par la faiblesse de la dynastie française du temps. Si l'on prend le siècle qui suit l'avènement à la couronne de François II, en juillet 1559, la France fut gouvernée par un monarque âgé de moins de vingt ans pendant 45 années sur 100. De plus, alors que la première responsabilité d'un roi était de donner un

héritier à ses sujets, la France n'eut un Dauphin que pendant quatorze années sur cent – le futur Louis XIII de 1601 à 1610 et le futur Louis XIV de 1638 à 1643. Cette absence de Dauphin ouvrait la porte aux luttes de faction autour de la couronne.



Le marquis Alexandre de Prouville de Tracy (né vers 1596 - ou 1603 - et décédé à Paris en 1670. ([http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Alexandre\\_de\\_Prouville\\_de\\_Tracy.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Alexandre_de_Prouville_de_Tracy.jpg))

## RESTAURER LE PARVIS ROYAL

La fin des périodes les plus perturbées, notamment la dernière phase des tensions religieuses de 1588 à 1598 et les grandes révoltes protestantes contre Louis XIII de 1620 à 1629, plaça les rois dans l'obligation de restaurer l'ordre au sein du royaume et de relancer son économie afin de regarnir ses coffres. Henri IV favorisa ainsi les expéditions outre-mer et essaya de doter la France d'un premier empire colonial. Cette politique, qui mena entre autres à la fondation de Québec, était d'autant plus nécessaire que, la France étant minée par des conflits civils, ses rivaux directs sur la scène européenne – l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et les Pays-Bas – avaient développé leurs entreprises commerciales et coloniales. Henri IV voulait que son royaume rattrape son retard. Une vingtaine d'années plus tard, alors qu'il

croyait en avoir fini avec les révoltes protestantes, Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu reprit à son compte la vision coloniale d'Henri IV en fondant de grandes compagnies commerciales chargées de développer les colonies, entre autres la Compagnie des Cent-Associés.

Les mêmes préoccupations se retrouvèrent au sein du gouvernement de Louis XIV : celui-ci voulait « restablir, par toutes sortes de moyens, le commerce et particulièrement celui de mer », écrivait Jean-Baptiste Colbert, en octobre 1662. L'édit du mois de mars 1663, érigeant la Nouvelle-France en province royale, est très clair sur ce point. Il commence en effet par la phrase suivante : « Depuis qu'il a plu à Dieu de donner la paix à notre Royaume, nous n'avons rien eu plus fortement dans l'esprit que le rétablissement du Commerce comme étant la source et le principe de l'abondance que nous nous efforçons par tous moyens de procurer à nos peuples et comme la principale et plus grande importante partie de ce commerce consiste aux colonies étrangères auparavant que de penser à en établir aucunes nouvelles nous avons cru qu'il était nécessaire de penser à maintenir, protéger et augmenter celles qui se trouvent déjà établies. »

Les mesures visant à créer une nouvelle France coloniale au début des années 1660 sont indissociables de la volonté affichée par Louis XIV de reprendre en mains les destinées de son royaume et d'en faire une grande puissance sur les scènes continentale et mondiale. Cette sortie de crise s'était amorcée dès les années 1650, alors que le cardinal Jules Mazarin agissait à titre de principal ministre du jeune monarque. La fin des conflits civils qui avaient marqué la minorité de Louis XIV – le roi était né en 1638 – avait permis au gouvernement de s'atteler à la remise en ordre du royaume dès 1653. Il fallait d'abord asseoir la légitimité du souverain, ce qui fut réalisé par la voie de son couronnement du 7 juin 1654, de son mariage avec l'infante Marie-Thérèse d'Autriche le 9 juin 1660 et de la naissance d'un fils en novembre 1661.



Cette légitimité dynastique renouvelée favorisa la restauration de la paix et de la justice au sein du royaume, deux obligations envers lesquelles tous les monarques français s'engageaient par serment lors de leur couronnement. La tranquillité établie permit la relance du commerce, favorisée par l'abandon des impositions extraordinaires prélevées en temps de guerre. Les mesures relatives à la tranquillité publique, à l'exercice de la justice et au développement du commerce furent facilitées par l'envoi, dans les différentes provinces françaises, d'intendants chargés d'aider l'administration royale à remplir ses obligations militaire, judiciaire et financière.

### LES INTENDANTS

L'institution des intendants vit le jour vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et se développa sous l'impulsion d'Henri IV. À l'origine, il s'agissait de simples commissaires royaux envoyés dans une province afin d'y remplir une mission précise, limitée dans le temps et l'espace. Généralement, l'intendant menait une enquête sur un problème spécifique et faisait rapport au gouvernement central. Il pouvait également remplir sa mission auprès des armées royales. Sous Richelieu, son rôle s'étendit à l'administration provinciale, ce qui n'alla pas sans créer des heurts avec les gouverneurs chargés de veiller sur les différentes provinces qui

constituaient la France, et avec les officiers locaux. Les pouvoirs des intendants en matière d'administration financière s'accrurent, alors que le royaume avait besoin de plus d'argent pour mener la guerre à l'Espagne. Ils supervisaient la collecte des impôts et rapportaient au roi les manquements également de courroie de transmission entre les ministres du gouvernement et les agents locaux.

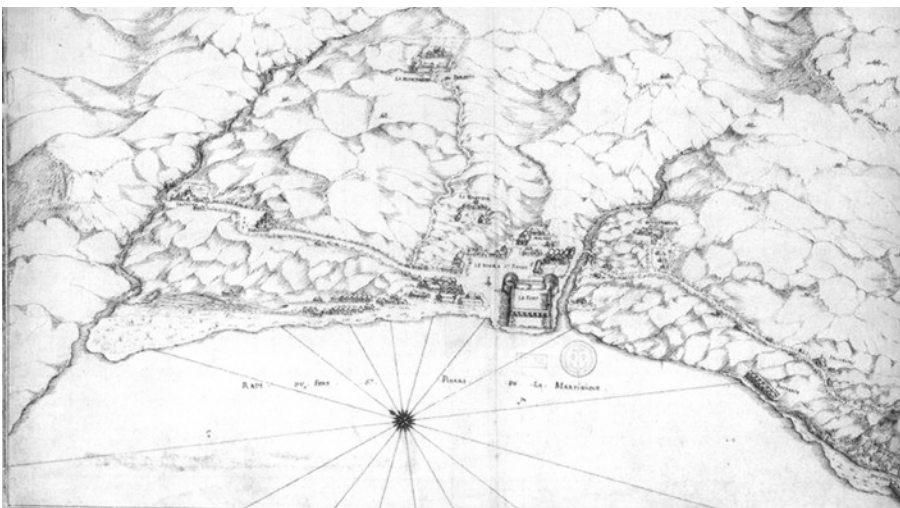
Cette volonté d'imposer la paix, la justice et le développement économique se trouve aux sources des mesures adoptées par le gouvernement royal pour relancer l'entreprise coloniale française dans les années 1660, tout comme elle se retrouvait chez Henri IV et Louis XIII. En Nouvelle-France, les promesses associées à la fondation de la Compagnie des Cent-Associés ne s'étaient pas matérialisées. Les Français installés sur les rives du Saint-Laurent ne jouissaient pas de la paix, car ils étaient inlassablement soumis aux attaques menées par les Iroquois. Le développement économique, étroitement lié au commerce des fourrures, était limité par le petit nombre de colons qui avait traversé l'Atlantique. Si les institutions à caractère religieux destinées à promouvoir la chrétienté chez les Amérindiens – réduction de Sillery, Hôtel-Dieu de Québec, pensionnat des Ursulines – semblaient donner des résultats encou-

rageants, ils ne répondaient pas à ce qui constituait l'objectif premier de la colonie : le développement du commerce. Le père Jérôme Lalemant témoigne du pessimisme qui semblait régner sur les rives du Saint-Laurent dans sa lettre qui sert d'introduction à la *Relation* de 1647 : « L'estat de la vie presente est le regne de l'instabilité, du trouble et de l'obscurité ». Dans les Antilles, la fondation de la Compagnie des îles d'Amérique, en 1635, n'avait pas non plus permis aux établissements français de prospérer. Minée par des conflits entre les dirigeants politiques de la région, affaiblie par la guerre entreprise contre les Amérindiens caraïbes, la Compagnie fit faillite en 1649, et les îles furent vendues à des seigneurs qui les exploitèrent dès lors pour leur propre compte.

Lorsque, en 1663, Alexandre de Prouville fut nommé par Louis XIV lieutenant-général de l'Amérique méridionale et septentrionale, sa priorité était de rétablir l'ordre dans les Antilles et de relancer le commerce entre les îles et la métropole, qui avait été détourné au profit des Pays-Bas. Il s'en occupa dès son arrivée en Martinique, en juin 1664, notamment en se réservant la responsabilité de la justice. Un Conseil souverain fut établi dans chaque île afin de prévenir « l'oppression des pauvres par les riches et les puissants ». L'administration de la région fut confiée à un gouverneur, aidé d'un intendant. Quelques années plus tard, en 1672, alors que la France déclara la guerre aux Pays-Bas, des soldats de la Marine furent envoyés afin de défendre les îles.

### LE RÉGIMENT DE CARIGNAN-SALIÈRES

L'écho de cette reprise en main des Antilles par le pouvoir royal résonna jusqu'à Québec où Tracy arriva le 30 juin 1665. Sa venue y suscita de grands espoirs : « Monsieur de Tracy », écrit ainsi Marie Guyart, « a fait des merveilles dans les Îles d'Amérique, où il a réduit tout le monde à l'obéissance du Roi; nous espérons qu'il ne fera



Rade du fort S.t Pierre de la Martinique. (Gallica BNF.fr/Bibliothèque nationale de France).

pas moins dans toutes les nations du Canada. » Même si l'appréciation que fit Marie Guyart des résultats atteints par Tracy dans les Antilles pêchait par optimisme, sa lettre témoigne des attentes nourries sur les rives du Saint-Laurent à l'arrivée de tous ces hommes qui devaient contribuer au développement de la colonie. Hugues Randin, enseigne dans le régiment de Carignan-Salières, compagnie de Sauré, parle de la « foule animée et bigarrée » qui, le 18 août 1665, accueillit une partie des 1 200 hommes qui le composaient « avec des vivats », alors que tout le monde dansait.

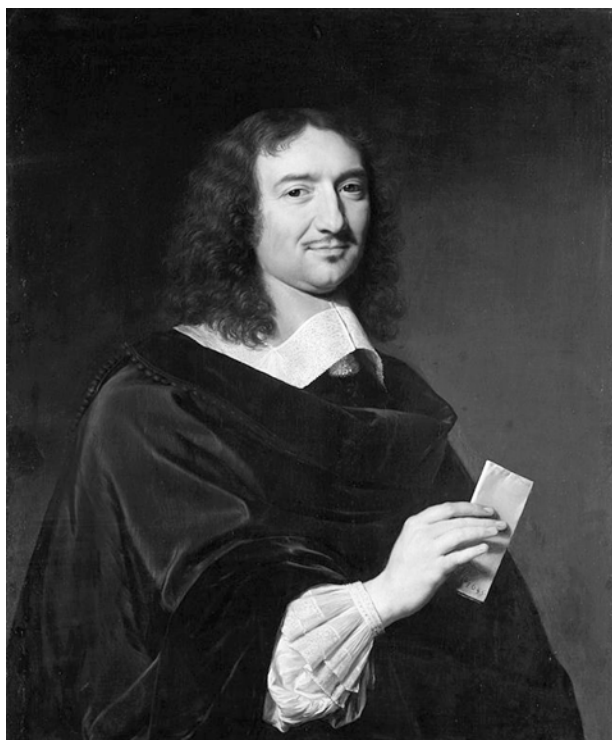
La désignation de Tracy en 1663 s'inscrivait donc dans une volonté de maîtriser les destinées de la Nouvelle-France, transformée cette même année en province royale. La Compagnie des Cent-Associés fut dissoute, alors qu'une cour supérieure de justice, le Conseil souverain, fut établie à Québec. Un gouverneur et un intendant devaient veiller à ce que les

volontés du gouvernement soient respectées sur les rives du Saint-Laurent. La paix qui régnait en Europe durant la décennie 1660 et les efforts de Jean-Baptiste Colbert devaient profiter à la colonie. Il fallait d'abord et avant tout rétablir la paix. Depuis des années, les Iroquois faisaient peser une menace constante sur la colonie par des attaques contre les Français et leurs alliés amérindiens. Une expédition, forte de près de 1 300 hommes, se mit en branle en septembre 1665 et pénétra en pays agnier qu'elle ravagea. Les Iroquois n'eurent d'autres choix que de signer la paix. S'ouvrit ainsi sur les rives du Saint-Laurent une longue période de paix relative, qui permit à la colonie de s'organiser conformément aux espoirs qu'avaient placés en elle Colbert. Des sommes importantes furent investies afin d'établir des industries et développer le commerce. Des efforts notables furent consentis afin de peupler le territoire où ne vivaient, en 1663, qu'à peine 3 000 personnes. Des

terres et de l'argent furent offerts aux soldats du régiment de Carignan afin qu'ils s'y établissent. Des jeunes femmes furent envoyées de France afin qu'elles prennent mari et fassent souche. Des gratifications furent promises aux familles nombreuses. Jusque dans les années 1660, les efforts des Français afin de se doter d'un empire colonial avaient été limités, sporadiques et peu concluants. Les volontés manifestées par Henri IV et Louis XIII de concurrencer sur tous les océans de la planète Espagnols, Portugais, Anglais et Hollandais s'étaient rapidement butées aux réalités nationale et européenne. N'ayant pas profité de période de paix prolongée, tant à l'intérieur de ses frontières qu'à l'ex-

térieur de celles-ci, le royaume avait vu ses colonies d'outre-mer condamnées à la survie, sans pouvoir devenir une des pièces maîtresses des développements commercial, économique et politique, comme tous l'espéraient. Le commerce maritime, écrit Jean-Baptiste Colbert, le 22 avril 1664, était le moyen le plus rapide pour faire « renaître l'abondance » en France. Conformément à cette façon de voir les choses, des efforts furent entrepris afin de pacifier les colonies antillaises et la Nouvelle-France et d'assurer l'essor du commerce dans l'Atlantique et dans l'océan Indien. Pendant près de dix ans, les vues de Colbert dominèrent le gouvernement de Louis XIV, avant que des préoccupations continentales ne reviennent le hanter. Car la question qui se posait aux Français au début des années 1670 était, somme toute, assez simple : la Hollande, grande rivale économique et politique du royaume tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, devait-elle être vaincue par l'affirmation d'une politique mercantiliste qui faisait des colonies le principal lieu d'une lutte commerciale et militaire, ou devait-elle être vaincue par le recours à une guerre plus traditionnelle menée par des armées terrestres sur le continent? Deux politiques s'affrontaient, personnalisées par deux hommes, Colbert d'une part, Louvois de l'autre. Louis XIV, qui ne connaissait rien lui-même aux affaires maritimes, héritier d'une dynastie qui avait toujours eu comme priorité d'augmenter ses possessions terrestres, opta pour la position de Louvois. La guerre de Hollande, qui commença en 1672 et se termina en 1678, permit à la France de mettre la main sur la Franche-Comté et plusieurs villes de Flandres, mais rien, dans le traité de Nimègue qui mit un terme au conflit, ne lui permit de renforcer ses entreprises d'outre-mer. La nouvelle France coloniale de Louis XIV ne put maintenir longtemps l'élan de ses débuts.

**Michel De Waele est historien et doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Laval.**



Jean-Baptiste Colbert (1619-1683). Il fut nommé secrétaire d'État de la maison du roi en 1668 et de la Marine en 1669. Portrait par Philippe de Champaigne, 1654. (Metropolitan Museum of Art, New York). [http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Baptiste\\_Colbert#/media/File:Colbert1666.jpg](http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Baptiste_Colbert#/media/File:Colbert1666.jpg)